



## ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal et  
plan directeur des chemins pour piétons de la  
commune de Dardagny

**30 janvier 2013**

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987 (L 1 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés ;

vu le projet de plan directeur communal de la commune de Dardagny, version de novembre 2012, élaboré par le bureau Urbaplan ;

vu le projet de plan directeur des chemins pour piétons, version de novembre 2012, intégré dans le plan directeur communal ;

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme du 17 mars 2011 ;

vu la consultation publique, intervenue du 30 septembre 2011 au 29 octobre 2011, annoncée par voie de presse dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'alinéa 5, art. 10, LaLAT, et par voie d'affichage dans la commune ;

vu la conformité du projet de plan directeur communal, dans sa version de mai 2012 au plan directeur cantonal dans sa version mise à jour de 2010, approuvée par le Conseil d'Etat, le 6 octobre 2010, et par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des technologies de l'information, le 31 mars 2011, conformément à l'alinéa 7 de l'art. 10 de la LaLAT ;

vu le vote de la résolution du Conseil municipal de Dardagny du 17 septembre 2012, adoptant le plan directeur communal et plan directeur de chemins pour piétons ;

vu la procédure en cours d'adoption d'un nouveau plan directeur cantonal, qui pourra s'écarter du plan directeur communal du présent arrêté ;

sur proposition de Monsieur François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du département de l'urbanisme,

## ARRÊTE :

Le plan directeur communal de la commune de Dardagny, dans sa version de novembre 2012, élaboré par le bureau Urbaplan, adopté par résolution du 17 septembre 2012 du Conseil municipal de Dardagny, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 10 LaLAT.

Le plan directeur des chemins pour piétons de la commune de Dardagny, intégré au plan directeur communal, dans sa version de novembre 2012, est approuvé. Il est déclaré plan directeur des chemins pour piétons au sens de la loi d'application de la loi fédérale des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (LaLCPR), du 4 décembre 1998 (L 1 60).

Communiqué à :

DU            1 ex.  
DIME        1 ex.  
Commune    1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Longchamp', written over a white background.